

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « SELFIE JSP »

Article 1

Dans le cadre de sa participation à la campagne annuelle de récolte de dons pour le Téléthon, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de Paris sous le numéro 153-037, située au 32 rue Bréguet 75011 Paris, représentée par son président, Monsieur Eric Faure, organise sur son post Facebook : <https://www.facebook.com/jeunessapeurspompiers/> un jeu concours, sans obligation d'achat, à destination des enfants âgés de 11 à 18 ans pratiquant l'activité extra-scolaire de jeune sapeur-pompier et des animateurs et personnels encadrants l'activité de jeune sapeur-pompier. Ce jeu-concours est relayé sur le compte twitter de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : Twitter@PompiersFR, chaque participant pouvant également y participer par l'intermédiaire de son compte twitter personnel.

Article 2

Ce jeu-concours est organisé du lundi 30 octobre 2017 à midi au dimanche 10 décembre 2017 à minuit.

Il a pour objectif de valoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers et permet aux participants gagnants de mettre en valeur leur section de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 3

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne mineure, âgée de 11 à 18 ans, disposant de la qualité de jeune sapeur-pompier ou majeure et disposant de la qualité d'animateur ou de personnel encadrant des jeunes sapeurs-pompiers.

La participation au jeu-concours requiert l'autorisation parentale préalable pour les mineurs.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de participation multiple, seule la première participation est retenue, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 4

La participation au jeu-concours implique de se connecter à la page <https://www.facebook.com/jeunessapeurspompiers/> ou à son compte personnel twitter et d'y poster une photographie prise en selfie en tenue de jeune sapeur-pompier, seul ou avec d'autres jeunes sapeurs-pompiers, avec un objet de la collecte de dons pour le Téléthon 2017 (peluches ou portes clés). La photographie doit être en couleur.

Le post doit comprendre, outre le téléchargement d'une photographie, le nom de la section de jeune sapeur-pompier dont est issu le participant ainsi que les hashtags : SelfieJSP et Téléthon2017. Les deux hashtags doivent être inscrits.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ne peut en aucun cas être tenue responsable des problèmes de connexion Internet rencontrés par les participants lors de leur inscription, du téléchargement de leur photographie et de la publication de leur participation.

Toute participation postale est exclue.

Article 5

La photographie ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur notamment en matière de respect de la vie privée et du droit à l'image. Toute photographie dont l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur est suspectée pourra être retirée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, aucun recours n'est possible. La photographie sera retirée du jeu-concours.

Le participant détient l'ensemble des droits d'auteur sur la photographie qu'il transmet à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. A ce titre, en cas de photographie sur laquelle figure plusieurs personnes, il s'assure de l'accord des personnes pour la publication de leur photographie dans le cadre de la participation au présent jeu-concours. Le participant garantit la Fédération des sapeurs-pompiers de France contre tout recours d'un tiers.

Article 6

Toute tentative de triche, de fraude ou non-respect du règlement ou de la réglementation en vigueur peut donner lieu à l'exclusion du participant du jeu, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7

La sélection des trois meilleures photographies est effectuée le vendredi 15 décembre 2017 par le jury composé de deux membres issus du groupe de travail « Téléthon » et de la commission « jeunes sapeurs-pompiers » de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, selon les critères suivants :

- La photographie la plus originale
- La photographie ayant le plus de succès
- La photographie comportant le plus grand nombre de personnes

Les noms des trois gagnants seront transmis par mail aux gagnants et seront affichées sur la page <https://www.facebook.com/jeunessapeurspompiers/> ainsi que sur le compte Twitter@pompiersFR.

Article 8

La section de jeunes sapeurs-pompiers dont un participant a eu la photographie sélectionnée par le jury au titre de la photographie la plus originale reçoit un bon d'achat à la Boutique officielle des sapeurs-pompiers de France d'une valeur de 200€ (deux cents euros).

La section de jeunes sapeurs-pompiers dont un participant a eu la photographie sélectionnée par le jury au titre de la photographie ayant reçu le plus de succès reçoit dix (10) paires de lunettes de soleil Optic 2000 d'une valeur unitaire de 149€ (cent quarante-neuf euros).

Chacun des jeunes sapeurs-pompiers et des animateurs ou personnels encadrants de la section de jeunes sapeurs-pompiers dont un participant a eu la photographie sélectionnée par le jury au titre de la photographie comportant le plus grand nombre de personnes reçoit un abonnement d'un an au magazine « Sapeurs-Pompiers de France », d'une valeur unitaire de 17,20€ (dix-sept euros et vingt centimes), dans la limite d'un nombre maximal de 12 abonnements. L'envoi du magazine commence à partir du mois de janvier 2018.

Article 9

Les participants autorisent la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France à diffuser, gratuitement, pendant la durée du jeu-concours, sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/jeunessapeurspompiers/>, les réseaux sociaux : Twitter @PompiersFR et facebook Sapeurs-pompiers de France et le magazine *Sapeurs-Pompiers de France* la photographie publiée.

Article 10

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La version en vigueur est celle présente sur le post au moment de la participation.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

Article 10

Le présent règlement peut être téléchargé gratuitement à partir de la page du site internet : <http://www.pompiers.fr/pompiers/rendez-vous/telethon> pendant la durée du jeu-concours.

Article 11

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est seule organisatrice et responsable du présent jeu-concours, la société Facebook n'engage aucunement sa responsabilité quant à l'organisation, le fonctionnement et le déroulement du jeu-concours.

Article 12

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre les décisions de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, organisateur du jeu.

Toute question ou réclamation sur le jeu-concours peut être adressée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France à l'adresse mail : communication@pompiers.fr.